

|                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Entité publique</b>          | EOESRI - Etablissements et organismes de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Entité d'Achat</b>           | UVSQ - UNIVERSITE VERSAILLES ST QUENTIN YVELINES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Référence   Intitulé</b>     | : M2026-13 - <b>Développement et mise en place de l'outil de gestion et de suivi de projets scientifiques de la cohorte Constances</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Objet de la consultation</b> | L'objectif de la prestation est la conception, le développement, ainsi que la maintenance d'un outil de gestion permettant de suivre l'ensemble du cycle de vie (phase 1 à 7) des demandes d'accès à Constances et d'obtenir des indicateurs de suivi : le « Portail Projets ». Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) décrit les conditions requises pour fournir le portail Projets et les services associés. Lieu(x) d'exécution : UMS 11 INSERM UVSQ Cohortes épidémiologiques en population Hôpital Paul Brousse 16 avenue Paul Vaillant-Couturier 94807 Villejuif Cedex |
| <b>Type de procédure</b>        | Appel d'offres ouvert                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

### Réponses aux questions n°1

#### Question n°1 :

La page de garde du règlement de la consultation indique « vendredi 5 septembre 2026 à 12h00 ». La plateforme des achats de l'État et l'avis publié au Journal officiel de l'Union européenne indiquent l'un et l'autre le 4 septembre 2026 à 12h00. Le 5 septembre 2026 tombe un samedi.

Quelle date et quelle heure font foi ?

**Réponse :** La date limite de remise des offres est décalée au vendredi 18 septembre 2026 à 12h00 (heure de Paris).

#### Question n°2 :

L'article 3.4.6 du cahier des clauses techniques particulières ouvre deux configurations, l'hébergement de la préproduction et de la production par l'UMS 011 ou par le titulaire. La décomposition du prix global forfaitaire impose de chiffrer les deux, sur des lignes distinctes qui alimentent toutes deux le coût forfaitaire total.

Quel montant sert au calcul de la note du critère prix ? Additionner les deux scénarios reviendrait à facturer deux fois le même hébergement. Merci de préciser le scénario retenu, ou la règle de calcul appliquée.

**Réponse :** Un seul scénario d'hébergement des environnements de préproduction et de production sera retenu dans le cadre du marché, selon le choix de l'UMS 011 (CCTP §3.4.6). Les candidats chiffreront néanmoins les deux scénarios sur des lignes distinctes de la DPGF afin que l'UMS 011 puisse apprécier chaque configuration. Les deux montants ne sont en aucun cas additionnés : le montant retenu pour la notation du critère prix correspond au seul scénario retenu, comparable entre les offres.

**Question n°3 :**

Le règlement de la consultation annonce une durée d'un an. L'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières prévoit une période initiale d'un an et trois reconductions de douze mois. L'article 13 borne la garantie à un an et l'article 14 borne la maintenance à un an après cette garantie.

Sur combien d'années la maintenance corrective et préventive doit-elle être chiffrée au bordereau ?  
Couvre-t-elle chaque période de reconduction jusqu'au terme des quarante-huit mois ?

**Réponse :** La maintenance corrective et préventive fait l'objet d'un forfait annuel, correspondant à une année de prestation réalisée à l'issue de la mise en production et proratisée sur la première année selon la date de mise en production (CCTP §5 et DPGF). Il n'est donc pas demandé de chiffrer d'emblée quarante-huit mois de maintenance, mais un forfait annuel reconductible, qui s'applique à chaque période de reconduction dans la limite de la durée maximale du marché (1 an ferme + 3 reconductions de 12 mois).

L'articulation avec la garantie est précisée à la réponse n°11.

**Question n°4 :**

L'article 16.1 du cahier des clauses administratives particulières fixe une pénalité de 300 euros par jour de retard, écarte toute exonération, supprime la mise en demeure préalable et laisse le montant cumulé sans plafond. Ces stipulations dérogent trois fois au cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de techniques de l'information et de la communication.

L'acheteur accepte-t-il de plafonner le montant cumulé des pénalités, par exemple à 10 % du montant du marché comme le prévoit l'article 14.1.1 du cahier des clauses administratives générales ?

Par ailleurs, l'exécution dépend d'apports de l'UMS 011 : la validation des parcours et de la maquette en fin de phase préparatoire, la fourniture du catalogue de données et de la correspondance entre catégories, thématiques et variables, la mise à disposition de l'export de l'outil actuel, la recette fonctionnelle. Le décompte des pénalités est-il suspendu pendant les délais d'attente imputables à l'UMS 011 ou à un tiers ?

**Réponse :** Sur la suspension : le décompte des pénalités de retard est suspendu à due concurrence des délais d'attente imputables à l'UMS 011 ou à un tiers (validation des parcours et de la maquette en fin de phase préparatoire, fourniture du catalogue de données et de la correspondance, mise à disposition de l'export DISCO, réalisation de la recette fonctionnelle).

Sur le plafonnement du montant cumulé des pénalités : Le CCAP du marché prévoit une dérogation.

**Question n°5 :**

L'article 15 du cahier des clauses administratives particulières déroge à l'article 46 du cahier des clauses administratives générales et cède les résultats à titre exclusif au pouvoir adjudicateur. L'article 3.4.2 du cahier des clauses techniques particulières prévoit par ailleurs que le socle du Portail Projets soit réutilisé par d'autres cohortes, dont Gazel.

Un candidat qui bâtit la solution sur des briques logicielles qu'il détient avant le marché ne peut les céder à titre exclusif sans se dessaisir de son propre outil de travail, et cette cession renchérirait l'offre à due concurrence.

L'acheteur confirme-t-il que la cession exclusive porte sur les développements spécifiques réalisés pour l'UMS 011, sur la documentation et sur les paramétrages, et que les connaissances antérieures du titulaire restent sa propriété, concédées à l'UMS 011 sous une licence d'usage non exclusive, gratuite, irrévocable et transférable au tiers de son choix, y compris pour les autres cohortes qu'elle coordonne ?

**Réponse :** La cession à titre exclusif prévue à l'article 15 du CCAP porte sur les développements spécifiques réalisés pour l'UMS 011, ainsi que sur la documentation et les paramétrages associés. Les connaissances et briques logicielles antérieures détenues par le titulaire demeurent sa propriété, elles font l'objet d'une concession d'une licence d'usage non exclusive, irrévocable et transférable à un tiers désigné par l'UMS 011, y compris pour les autres cohortes qu'elle coordonne (dont Gazel), pour les besoins de l'exploitation, de la maintenance et de l'évolution de la solution.

**Question n°6 :**

L'article 3.5.3.2 du cahier des clauses techniques particulières fixe une organisation minimale : un chef de projet ou référent métier, un ou des développeurs, un concepteur d'interfaces.

Ces trois rôles doivent-ils être tenus par trois personnes distinctes, ou l'UMS 011 admet-elle qu'un même intervenant en assume plusieurs dès lors que le candidat démontre les compétences correspondantes et identifie la charge de chaque rôle au bordereau ?

**Réponse :** L'organisation minimale décrite au CCTP §3.5.3.2 ne préjuge pas du nombre de personnes affectées. Au sein de l'équipe projet, un même membre peut assumer plusieurs rôles dès lors qu'il démontre qu'il dispose effectivement des compétences requises. L'exigence porte sur la couverture effective des compétences attendues, et non sur un nombre imposé d'intervenants.

**Question n°7 :**

L'article 3.4.4 du cahier des clauses techniques particulières demande une accessibilité 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, et l'article 3.4.1 attend une reprise du service dans les deux heures suivant un incident. L'article 4.3 énonce que le prestataire réalise sa mission dans les mêmes conditions que l'UMS 011, du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures.

Quelle plage engage le titulaire, et la reprise en deux heures s'apprécie-t-elle en heures ouvrées ? Dans le scénario où l'UMS 011 héberge la préproduction et la production, ces deux engagements pèsent-ils sur le titulaire ou sur l'exploitant des environnements ?

**Réponse :** L'engagement d'accessibilité 7j/7 et 24h/24 (CCTP §3.4.4) porte sur la disponibilité de la solution pour les utilisateurs. La plage du lundi au vendredi de 9h à 18h (CCTP §4.3) correspond aux horaires de collaboration et de réalisation de la prestation par les équipes du titulaire, et non à la disponibilité de l'outil. La reprise de service dans les deux heures (CCTP §3.4.1) s'apprécie en heures ouvrées. Dans le scénario d'hébergement par l'UMS 011, les engagements de disponibilité et de reprise pèsent sur l'exploitant des environnements (l'UMS 011) ; dans le scénario d'hébergement par le titulaire, ils relèvent du titulaire.

#### **Question n°8 :**

Le chiffrage de la charge dépend de deux volumétries que le dossier ne donne pas.

Le catalogue de données : combien de catégories, de thématiques et de variables la correspondance comporte-t-elle, et sous quel format sera-t-elle livrée ?

L'outil actuel : quelle technologie et quel moteur de base de données le portent, un export complet est-il réalisable, combien de projets, de dossiers et de pièces jointes faut-il reprendre, et pour quel volume de stockage ?

#### **Réponse :**

Catalogue : la correspondance Catégorie de données > Thématique Constances > Variables sera fournie par l'équipe Constances au démarrage de la prestation, au format tableur. Il contient environ 30 catégories, environ 200 thématiques et environ 7000 variables.

Outil actuel (DISCO) : application conçue et développée en interne par l'UMS 011 (environnement web, base de données relationnelle). Un export complet des informations projets est réalisable et prendra la forme d'un dump SQL de la base actuelle. Sur le volume, 400 projets seront à exporter (un projet = 1 formulaire administratif + 1 formulaire d'évaluation technique + 1-2 formulaires d'évaluation scientifique + en moyenne 4 pièces jointes uploadées). En complément, nous précisons que la base de données représente moins de 10Mo.

#### **Question n°9 :**

Le CCTP en page 11 prévoit des fonctionnalités d'administration à destination de l'Ouverture et notamment de "Création/modification de formulaires interactifs".

Le même CCTP en page 15 prévoit "La modification (Ajouter, supprimer ou modifier) des champs et des sections dans les formulaires existants" dans le cadre de la maintenance évolutive. Cela semble contradictoire.

Pouvez-vous préciser s'il y a effectivement besoin de prévoir une administration des formulaires utilisés dans le cadre des échanges entre les scientifiques et les personnels de l'UMS 011 ?

Si ces fonctionnalités d'administration de formulaire sont bien nécessaires, peut-on imaginer une solution intermédiaire ? Par exemple :

- la structure générale des formulaires et les passages d'étapes sont définis en spécifications et modifiables en évolution par le titulaire
- certaines sections simples de formulaires peuvent être ajustées par l'Ouverture (ex : adapter la demande de compléments en fonction des premiers éléments fournis par le chercheur demandeur)

**Réponse :**

En cas de faisabilité technique, l'Ouverture doit pouvoir ajouter/modifier des sections simples et des champs des formulaires sans impact sur l'outil et sans intervention du titulaire (administrateur technique). Ces modalités devront être spécifiées avec le titulaire au démarrage de la prestation.

**Question n°10 :**

Le projet étant complexe et la période estivale compliquant la mobilisation de nos équipes et partenaires, nous sollicitons un report de la date limite de remise des offres au 18 septembre 2026 afin de déposer une offre complète et de qualité.

**Réponse :** La demande de report est acceptée : la date limite de remise des offres est reportée au vendredi 18 septembre 2026 à 12h00 (heure de Paris).

**Question n°11 :**

Le CCAP (article 13 "Garantie des prestations") prévoit une garantie d'un an à compter de la date de notification de la décision d'admission. L'article 14 "Maintenance" précise que la maintenance est assurée "pendant une durée de 1 an à compter de la date d'expiration du délai de garantie", ce qui suggère un enchaînement séquentiel : Admission --> 1 an de garantie --> 1 an de maintenance.

Le CCTP (section 5 "Modalités financières") indique pour sa part que le forfait de maintenance corrective et préventive "doit correspondre à une année de prestation qui sera réalisée à l'issue de la mise en production de la solution", ce qui laisse entendre que la maintenance débute directement après la mise en production, sans décalage lié à une période de garantie préalable.

Pourriez-vous préciser :

La date de démarrage effective de la période de maintenance forfaitaire facturée : immédiatement après la mise en production / admission, ou seulement après l'expiration de la période de garantie d'un an ?

Si une période de garantie d'un an s'intercale bien avant le début de la maintenance facturée, comment celle-ci s'articule avec la durée totale du marché (1 an ferme + 3 reconductions de 12 mois, soit 4 ans maximum) ?

**Réponse :** L'enchaînement contractuel est le suivant : mise en production/admission, puis la maintenance corrective et préventive (CCAP art. 14).

Le forfait annuel de maintenance démarre à l'issue de la mise en production/admission, sa première année est proratisée selon la date de mise en service, et il s'inscrit ensuite dans les périodes de reconduction du marché.

**Question n°12 :**

Bonjour, Les données qui seront hébergées dans le cadre du futur Portail Projets seront-elles des données de santé à caractère personnel nécessitant obligatoirement un hébergement certifié HDS ?

**Réponse :** Les données hébergées et traitées par le Portail Projets sont des données à caractère personnel relatives aux porteurs de projets et aux membres des équipes de recherche (identité, coordonnées, informations et documents relatifs aux projets). En conséquence, une certification HDS n'est pas requise pour l'hébergement du Portail Projets.

**Question n°14 :**

Pourriez-vous préciser le nombre d'utilisateurs nécessitant un compte à droits d'édition, distinct des utilisateurs en simple consultation (lecture seule) ? Le CCTP indique un seuil de 50 utilisateurs simultanés sans le détailler.

**Réponse :** L'outil doit garantir un minimum de 50 utilisateurs simultanés (CCTP §3.4.4) et couvrir les sept profils utilisateurs décrits au CCTP §3.3.2. La répartition entre droits d'édition et consultation découle de ces profils : les profils internes de l'UMS 011 (Coordinateur et Secrétariat de l'Ouverture, référents, extracteurs, responsables de la cohorte) disposent de droits d'édition selon leur périmètre, tandis que les chercheurs demandeurs interviennent en saisie sur leurs propres demandes.

Des informations complémentaires sur le nombre d'utilisateurs associés à chaque profil seront partagées au titulaire au démarrage de la prestation.

**Question n°16 :**

A. Offre financière et modalités de notation du prix

Q1 — Assiette du critère « Prix global des prestations » (RC art. 7.2 / DPGF)

Le DPGF impose de chiffrer distinctement les deux scénarios d'hébergement des environnements de pré-production et de production (hébergement par l'UMS 011 / hébergement par le titulaire), étant précisé qu'un seul scénario sera retenu.

Pouvez-vous préciser comment ces montants sont pris en compte dans le calcul du prix global servant à la notation :

Addition des deux scénarios, prise en compte du seul scénario pressenti par l'UMS 011, ou autre modalité ?

**Réponse :** Cf. réponse à la question n°2 : les deux scénarios sont chiffrés sur des lignes distinctes, ne sont jamais additionnés, et seul un montant unique et comparable (correspondant au scénario retenu par l'UMS 011) est intégré à l'assiette du prix servant à la notation.

Q2 — Traitement des prestations optionnelles dans la notation (DPGF / RC art. 7.2)

Les prestations optionnelles (formation et suivi de la montée en compétences ; réversibilité) sont-elles intégrées à l'assiette du prix global notée au titre du critère 1, ou évaluées séparément ?

**Réponse :** Les prestations optionnelles sont intégrées à l'assiette du prix comme prestation optionnelle. Sur la comparaison des offres seules les prestations attendues et non optionnelles sont intégrées à la notation.

Q3 — Valorisation de la partie unitaire (BPU — onglet « BPU-Unitaire »)

Le bordereau des prix unitaires porte sur la maintenance évolutive, sans quantité prévisionnelle indiquée par l'acheteur.

Pouvez-vous préciser :

- le volume annuel prévisionnel de jours-homme de maintenance évolutive à retenir par les candidats
- la manière dont la partie unitaire est valorisée dans le prix global servant à la notation (quantités estimatives, taux journalier moyen, autre) ?

**Réponse :** La maintenance évolutive est commandée sur devis, à partir des expressions de besoins de l'UMS 011, sans engagement de volume : aucune quantité prévisionnelle n'est précisée à ce stade.

Q4 — Enveloppe de suivi et de pilotage (CCTP § 3.5.3.3)

Le CCTP prévoit que « le prestataire doit définir une enveloppe annuelle pour le suivi et le pilotage », ainsi qu'un comité de pilotage mensuel de préférence sur site. Aucune ligne du DPGF ne correspond explicitement à ce poste. Sur quelle ligne du DPGF cette enveloppe doit-elle être portée, ou une ligne complémentaire doit-elle être créée à cet effet ?

**Réponse :** L'enveloppe annuelle de suivi et de pilotage (comités de pilotage mensuels, gestion de projet) est à intégrer à la partie fixe forfaitaire du DPGF, au titre des activités de gestion de projet.

Q5 — Détail des charges (CCTP § 3.1)

Le CCTP demande de présenter les prestations « en précisant les hypothèses nécessaires au dimensionnement de la charge estimée et déclinée par type de prestation », alors que la partie forfaitaire du DPGF ne comporte pas de colonne de charge. Ce détail doit-il figurer dans le cadre de réponse technique, dans les colonnes « Commentaires » du DPGF, ou dans une annexe distincte ?

**Réponse :** Le détail des hypothèses de dimensionnement par type de prestation est à présenter dans le cadre de réponse technique (CRT). L'enveloppe annuelle est à intégrer à la partie fixe forfaitaire du DPGF, au titre de l'ensemble des activités présentes dans le DPGF.

B. Périmètre des prestations — points de contradiction entre pièces

Q7 — Prestations de formation : caractère ferme ou optionnel

Trois stipulations paraissent diverger :

- CCAP art. 10 : « Le titulaire assurera la formation du personnel chargé d'utiliser les prestations [...] La formation du personnel est réputée incluse dans l'offre du titulaire »
  - CCTP § 3.5.2 : engagement de formation du profil « Coordinateur et Secrétariat » de l'Ouverture
  - DPGF : la formation « à destination de l'ensemble des profils utilisateur » figure en prestation optionnelle.
- Pouvez-vous préciser quelle part des prestations de formation relève du forfait ferme et quelle part relève de l'option ?

**Réponse :** La formation nécessaire à la prise en main et à l'administration de l'outil par le profil « Coordinateur et Secrétariat » de l'Ouverture (CCTP §3.5.2), ainsi que la rédaction des guides utilisateurs, relèvent du forfait ferme (CCAP art. 10). La formation élargie à l'ensemble des profils utilisateurs de l'équipe Constances et le suivi de la montée en compétences constituent la prestation optionnelle figurant à la DPGF.

Q8 — Articulation garantie / maintenance (CCAP art. 13 et 14, CCTP § 3.4.1, DPGF)

Le CCAP prévoit une garantie des prestations d'un an à compter de l'admission (art. 13), puis une maintenance d'un an à compter de l'expiration du délai de garantie (art. 14). Le CCTP et le DPGF prévoient quant à eux une maintenance corrective et préventive « à l'issue de la mise en production », proratisée sur la première année. Pouvez-vous préciser :

- la date de début de la maintenance corrective et préventive facturée
- l'articulation entre la période de garantie et cette maintenance (les correctifs de la première année relèvent-ils de la garantie ou du forfait de maintenance ?)
- la durée totale sur laquelle la maintenance est contractualisée selon les périodes de reconduction (CCAP art. 5.2) ?

**Réponse :** Cf. réponse à la question n°11.

Q9 — Réutilisation du socle par d'autres cohortes (CCTP § 3.4.2)

Le CCTP prévoit que le socle du Portail Projets puisse être réutilisé et personnalisé par d'autres cohortes, à commencer par Gazel, selon un processus « défini en collaboration avec l'UMS 011 au cours de la prestation (après la mise en production de la version de l'outil dédié à la cohorte Constances) ». Pouvez-vous préciser :

- si la capacité multi-cohortes doit être opérationnelle dans la version mise en production (périmètre forfaitaire), ou s'il s'agit d'une exigence de conception, le déploiement effectif pour Gazel relevant alors de la maintenance évolutive facturée
- le cas échéant, l'horizon envisagé pour le déploiement de la cohorte Gazel.

**Réponse :** La capacité multi-cohortes est une exigence de conception : la version mise en production doit être conçue pour permettre la réutilisation et la personnalisation du socle par d'autres cohortes. Le déploiement effectif pour une autre cohorte (à commencer par Gazel) interviendra après la mise en production de la version dédiée à Constances et relèvera de la maintenance évolutive, selon un processus défini avec l'UMS 011. L'horizon de déploiement de Gazel n'est pas arrêté à ce stade.

Q10 — Mécanisme de commande des prestations optionnelles

Le RC et le CCAP indiquent que le marché est un marché ordinaire, sans tranches optionnelles ni prestations Supplémentaires éventuelles, tandis que le DPGF comporte des « prestations optionnelles » et que le CCTP § 4.1 prévoit un déclenchement de la réversibilité par bon de commande. Par quel mécanisme contractuel ces prestations optionnelles seront-elles commandées, et sur quelle durée le titulaire est-il engagé sur les prix correspondants ?

**Réponse :** Les prestations optionnelles (formation élargie et suivi de la montée en compétences, réversibilité) sont commandées par l'émission d'un bon de commande, aux prix fixés au marché ; la réversibilité n'est exécutée qu'à réception dudit bon de commande (CCTP §4.1). Le titulaire est engagé sur ces prix pendant toute la durée du marché.

### C. Exigences techniques, hébergement et sécurité

#### Q11 — Choix du scénario d'hébergement (CCTP § 3.4.6)

À quelle échéance l'UMS 011 arrêtera-t-elle son choix entre l'hébergement interne et l'hébergement par le titulaire (avant notification, à l'issue de la phase préparatoire, autre) ?

**Réponse :** Le choix entre hébergement par l'UMS 011 et hébergement par le titulaire sera arrêté au plus tard à l'issue de la phase préparatoire, sur la base des éléments d'architecture proposés et des éléments de chiffrage partagés par le titulaire.

#### Q12 — Environnement technique cible en cas d'hébergement par l'UMS 011 (CCTP § 3.4.6)

Dans l'hypothèse d'un hébergement assuré par l'UMS 011, pouvez-vous communiquer les caractéristiques de l'infrastructure d'accueil : type d'hébergement (machines virtuelles, conteneurs, orchestrateur), systèmes d'exploitation, systèmes de gestion de base de données supportés, serveur frontal / reverse proxy, dispositifs de sauvegarde et de supervision existants, contraintes réseau et modalités d'accès des équipes du titulaire, ainsi que les éventuelles chaînes d'intégration et de déploiement en place ?

**Réponse :** Les caractéristiques détaillées de l'infrastructure d'accueil de l'UMS 011 (type d'hébergement, systèmes d'exploitation, SGBD supportés, reverse proxy, dispositifs de sauvegarde et de supervision, contraintes réseau et modalités d'accès des équipes du titulaire, chaînes d'intégration et de déploiement) seront communiquées au titulaire retenu, dans le cadre de la phase préparatoire. Le candidat décrit dans son offre les modalités d'installation et d'intégration selon les deux configurations (CCTP §3.4.6).

#### Q13 — Exigences de certification d'hébergement

Les données traitées par le Portail Projets comprennent des données à caractère personnel identifiantes relatives aux porteurs de projets et aux membres des équipes de recherche, à l'exclusion, sauf erreur de notre part, de données de santé de volontaires de la cohorte. Pouvez-vous confirmer ce périmètre et préciser si une certification Hébergeur de Données de Santé (HDS) et/ou une qualification SecNumCloud est exigée du titulaire dans le scénario d'hébergement par le titulaire ?

**Réponse :** Ce périmètre est confirmé (cf. réponse à la question n°12) : le Portail Projets traite exclusivement des données à caractère personnel des porteurs de projets et des équipes de recherche (identité, coordonnées, informations et documents relatifs aux projets. Toutes les données à caractère personnel liées aux volontaires sont totalement exclues du périmètre de ce portail. En conséquence, la certification HDS n'est pas exigée pour l'hébergement du Portail Projets et la qualification SecNumCloud n'est pas requise.

#### Q14 — Niveau de service et garantie de temps de rétablissement (CCTP § 3.4.1 et § 3.4.4, CCAP art. 16.2)

Le CCTP prévoit une accessibilité 7j/7 et 24h/24 ainsi qu'une « reprise effective au moins dans les 2 heures qui suivent l'incident », tandis que le CCTP § 4.3 précise que le prestataire réalise sa mission « du lundi au vendredi de 9h à 18h ».

Pouvez-vous préciser :

- si la garantie de temps de rétablissement de 2 heures s'applique en heures ouvrées ou en 24/7 (avec astreinte)
- le taux de disponibilité mensuel contractuel attendu, les modalités de sa mesure et les cas d'exclusion (maintenance planifiée, indisponibilité imputable à un tiers ou à l'infrastructure de l'UMS 011 dans le scénario d'hébergement interne)
- les plages horaires de support attendues pour la maintenance corrective, ainsi que les délais de prise en charge et de résolution attendus par niveau de criticité.

**Réponse :** La garantie de temps de rétablissement de deux heures s'apprécie en heures ouvrées (cf. réponse à la question n°7). Le taux de disponibilité mensuel attendu, ses modalités de mesure et ses cas d'exclusion (maintenance planifiée, indisponibilité imputable à un tiers ou à l'infrastructure de l'UMS 011 en cas d'hébergement interne) seront précisés. Les plages de support de la maintenance corrective et les délais de prise en charge et de résolution par niveau de criticité sont à proposer par le candidat dans son offre.

Q15 — Accessibilité numérique (CCTP § 3.4.3, RC critère 2.6)

Le sous-critère de jugement 2.6 est intitulé « Compatibilité, accessibilité, performance », tandis que le CCTP ne mentionne que la compatibilité navigateurs et multi-plateformes. Le respect du Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA 4.1), niveau AA, est-il exigé ? Le cas échéant, un audit d'accessibilité, une déclaration d'accessibilité et un schéma pluriannuel de mise en accessibilité font-ils partie des livrables attendus ?

**Réponse :** L'outil doit respecter les bonnes pratiques d'accessibilité et viser la conformité au RGAA 4.1 niveau AA. Une déclaration d'accessibilité est attendue, l'audit d'accessibilité et le schéma pluriannuel de mise en accessibilité ne sont pas exigés à ce stade.

Q16 — Authentification et gestion des identités (CCTP § 3.3.2 et § 3.4.5)

Le CCTP prévoit un accès « au moyen d'un compte utilisateur composé a minima d'un identifiant et d'un mot de passe ».

Pouvez-vous préciser :

- si une authentification multifacteur est attendue, et pour quels profils
- si une fédération d'identités ou un mécanisme d'authentification unique est attendu (RENATER / EduGAIN, ORCID, annuaire interne, ProConnect ou équivalent), en distinguant les utilisateurs internes de l'UMS 011 des chercheurs externes, français et internationaux
- la nature de l'« annuaire » mentionné au CCTP § 3.3.1 (axe 3) pour la pré-saisie des données administratives des porteurs de projet, et ses modalités d'interfaçage éventuelles.

**Réponse :** L'accès repose a minima sur un identifiant et un mot de passe (CCTP §3.3.2). Une authentification renforcée (MFA), une fédération d'identités ou un mécanisme d'authentification unique n'est pas exigé mais sera apprécié, notamment pour les profils disposant de droits d'administration ou d'édition sensibles en distinguant les utilisateurs internes de l'UMS 011 des chercheurs externes. L'« annuaire » mentionné correspond aux données administratives des comptes utilisateurs permettant la pré-saisie des informations des porteurs de projet.

Q17 — Politique de sécurité applicable

Une politique de sécurité des systèmes d'information (Inserm, UVSQ ou UMS 011) s'impose-t-elle au titulaire ? Un test d'intrusion ou un audit de sécurité préalable à la mise en production est-il exigé, et à la charge de quelle partie ?

**Réponse :** Le titulaire respecte la politique de sécurité des systèmes d'information applicable au sein de l'UMS 011 (Inserm/UVSQ). Un test d'intrusion ou audit de sécurité préalable à la mise en production pourra être réalisée en adéquation avec les mesures déjà mises en place dans le cadre de notre chantier Cyber

Sécurité mené par la cohorte Constances. Les modalités et la prise en charge associées seront précisées au titulaire au démarrage de la prestation.

#### D. Reprise des données et catalogue

##### Q18 — Reprise des informations du portail DISCO (CCTP § 3.2)

Afin de dimensionner la prestation de transfert, pouvez-vous communiquer :

- la technologie et le système de gestion de base de données de l'application DISCO, ainsi que la disponibilité de son schéma de données
- la volumétrie à reprendre : nombre de projets, nombre et volume des documents et pièces jointes associés, volume total de stockage
- la possibilité de mettre à disposition des candidats, ou du seul titulaire après notification, un extrait de structure ou un jeu de données anonymisé permettant l'analyse de la reprise
- si DISCO restera en service après la mise en production du Portail Projets
- si une reprise différentielle est attendue entre la livraison de la version bêta et la mise en production, les projets continuant d'être déposés dans DISCO durant cette période.

**Réponse :** Cf. réponse à la question n°8

Un extrait de structure ou un jeu de données anonymisé pourra être mis à disposition du titulaire retenu pour l'analyse de la reprise. DISCO restera en service jusqu'à la mise en production du Portail Projets, les projets continuant d'y être déposés durant cette période. Une reprise différentielle entre la livraison de la version bêta et la mise en production est donc à prévoir.

##### Q19 — Catalogue de données (CCTP § 2.4 et § 3.3.1)

Le catalogue de correspondance « Catégorie de données > Thématique Constances > Variables » sera fourni par les équipes Constances au début de la prestation. Pouvez-vous préciser :

- la volumétrie attendue (nombre de catégories, de thématiques et de variables)
- le format de mise à disposition et la structure du fichier
- la présence éventuelle de métadonnées associées aux variables (libellés, définitions, modalités, périodes de collecte, sources) et leur volume
- la fréquence de mise à jour du catalogue et le mode d'administration attendu dans l'outil (import par le métier, saisie, interfaçage avec un dictionnaire de données existant)
- si le catalogue doit être publié en français et en anglais.

**Réponse :** Cf. réponse à la question n°8 : la correspondance Catégorie > Thématique > Variables sera fournie au démarrage, au format tableur, accompagnée des métadonnées associées aux variables (libellés, définitions, modalités, sources). Son mode d'administration dans l'outil (import par le métier) et sa fréquence de mise à jour seront précisés. Le catalogue est fourni en français ; une version anglaise est à prévoir en cohérence avec le multilinguisme (cf. réponse Q20).

#### E. Exigences fonctionnelles et interfaces

##### Q20 — Multilinguisme

Le CCTP § 1.2 mentionne, parmi les enjeux, le dépôt et le suivi des projets « en français/anglais », sans que cette exigence soit reprise dans les exigences fonctionnelles. Pouvez-vous confirmer si l'outil doit être bilingue français/anglais dès la première mise en production, et préciser le périmètre concerné (interface,

formulaire, catalogue de données, notifications et modèles d'emails, documentation et guides utilisateurs)  
?

**Réponse :** L'outil doit permettre le dépôt et le suivi des projets en français et en anglais (CCTP §1.2). Le bilinguisme français/anglais est attendu dès la première mise en production, a minima sur l'interface, les formulaires et les notifications. Le périmètre précis (catalogue de données, modèles d'e-mails, documentation et guides utilisateurs) sera confirmé.

Q21 — Interopérabilité avec les outils internes (CCTP § 3.3.1, axe 2)

Le système doit pouvoir interagir avec l'outil de gestion de projet Wrike et avec une « data app » de pilotage. Pouvez-vous préciser :

- le niveau d'intégration attendu (interface applicative en temps réel, synchronisation périodique, imports/exports de fichiers)
- les objets et le sens des flux attendus pour Wrike, ainsi que le niveau de licence Wrike de l'UMS 011 et l'accès à son interface de programmation
- la nature, la technologie et le rôle de la « data app » de pilotage, ainsi que les données qu'elle doit consommer.

**Réponse :** L'interaction avec l'outil de gestion de projet Wrike est attendue au niveau de l'interopérabilité (imports/exports ou synchronisation périodique), dès la mise en production de l'attendu. Le sens des flux, le niveau de licence Wrike et l'accès à son interface de programmation seront précisés au titulaire. La mise en œuvre effective de l'interface avec la Data App de pilotage pourra être adressée dans le cadre de la maintenance évolutive.

Q22 — « Espace Chercheurs » (CCTP § 3.5.3.4)

Le CCTP fait référence à la capacité d'« échanger avec les prestataires en charge de la conception et du développement des autres applications du set d'outils constitutif de l'«Espace Chercheurs» ». Pouvez-vous préciser la composition de cet ensemble applicatif, l'état d'avancement des projets concernés, et les interfaces éventuellement attendues entre le Portail Projets et ces applications ?

**Réponse :** L'« Espace Chercheurs » désigne l'ensemble applicatif combinant le site web Constances (Espace scientifique), le Portail Projets, ainsi qu'un « outil » de gestion des variables en format DDI en cours de développement. Les échanges éventuels entre ces applications pourront être adressés dans le cadre de la maintenance évolutive. La conception du Portail Projets doit prévoir cette capacité d'échange.

Q23 — Cohérence de dénomination

Le DPGF mentionne, dans la colonne des livrables associés, un « Portail Chercheurs » (mise en production, plan de migration), tandis que l'ensemble des autres pièces désigne le « Portail Projets ». Pouvez-vous confirmer qu'il s'agit du même objet ?

**Réponse :** Il s'agit bien du même objet : le terme retenu est « Portail Projets ».

#### Q24 — Volumétrie d'usage

Afin de dimensionner l'architecture et l'hébergement, pouvez-vous communiquer : le nombre de comptes chercheurs à prévoir, le nombre annuel de premiers contacts et de dépôts de demandes, le nombre d'utilisateurs internes de l'UMS011, ainsi que le volume de stockage documentaire annuel estimé ?

**Réponse :** cf. réponse aux questions n°8 et n°14. En complément, sur les volumes :

- 1<sup>er</sup> contacts : Environ une dizaine pour 2025 mais ce nombre pourra être plus élevé au cours prochaines années.
- Dépôts : Environ une trentaine pour 2025 mais ce nombre pourra être plus élevé au cours prochaines années.
- Utilisateurs internes : Environ 25 utilisateurs internes à prévoir à la mise en production de l'outil.
- Volume de stockage : Actuellement, 50Go de provisionné et il reste 12Go de libre. Des partitions logiques extensibles (LVM) doivent être prévues.

#### Q25 — Espace européen des données de santé (CCTP § 1.2)

Le CCTP situe la prestation « dans la perspective de l'espace européen des données de santé (EEDS) ». Des exigences concrètes de conformité ou d'interopérabilité à ce titre (référencement des métadonnées selon un standard de type HealthDCAT-AP, interfaçage avec le futur guichet national ou l'organisme responsable de l'accès aux données de santé) entrent-elles dans le périmètre de la présente consultation, ou s'agit-il d'une orientation à moyen terme sans exigence immédiate ?

**Réponse :** La référence à l'espace européen des données de santé constitue une orientation à moyen terme. En effet, aucune exigence concrète de conformité ou d'interopérabilité à ce titre (référencement HealthDCAT-AP, interfaçage avec un guichet national) n'entre dans le périmètre de la présente consultation. La conception de l'outil devra néanmoins rester ouverte à ces évolutions futures.

#### Q26 — Annexes au CCTP

Le RC (art. 4) et le CCAP (art. 2) visent « le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes ». Le dossier de consultation mis à disposition ne comporte pas d'annexe au CCTP. Pouvez-vous confirmer l'absence d'annexe ou, le cas échéant, verser au dossier les pièces complémentaires utiles (formulaires actuels de dépôt et d'instruction, exemple de structure du catalogue de données, description ou captures de l'application DISCO, description détaillée des sept étapes du processus et des règles de gestion associées) ?

**Réponse :** Le CCTP ne comporte pas d'annexe au stade de la consultation. Le catalogue de données et la correspondance Catégorie > Thématique > Variables seront fournis au démarrage de la prestation. Les éléments utiles à l'exécution (formulaires actuels, description détaillée des sept étapes et des règles de gestion associées) seront mis à disposition du titulaire retenu.

#### F. Calendrier, vérifications et pénalités

##### Q27 — Articulation du calendrier et des opérations de vérification (CCTP § 2.5 et § 3.5.4, CCAP art. 12)

Le CCTP fixe une mise en production au maximum un an après le début de la prestation. Le CCAP prévoit une mise en ordre de marche de 30 jours, une vérification d'aptitude de 30 jours et une vérification de service régulier de 30 jours, soit une durée cumulée de 90 jours. Pouvez-vous préciser si ces opérations de

vérification s'inscrivent à l'intérieur du délai de douze mois ou lui sont postérieures, et quel événement constitue la mise en production au sens du CCTP ?

**Réponse :** La mise en production doit intervenir au maximum un an après le début de la prestation. Les opérations de vérification prévues au CCAP art. 12 (mise en ordre de marche, vérification d'aptitude et vérification de service régulier) s'inscrivent à la suite de la livraison de la solution. La mise en production au sens du CCTP correspond à la mise en service opérationnelle de l'outil, prononcée à l'issue de la recette / vérification d'aptitude.

Q28 — Assiette des pénalités de retard (CCAP art. 16.1)

Le CCAP prévoit une pénalité de 300 € par jour de retard, non plafonnée, appliquée sans mise en demeure préalable et sans exonération possible. Pouvez-vous préciser :

- les jalons contractuels sur lesquels cette pénalité s'applique (fin de la phase préparatoire, livraison de la version bêta, mise en production, ou l'ensemble de ces jalons)
- s'il est envisageable d'introduire un plafonnement du montant total des pénalités, usuellement fixé à 10 % du montant du marché.

**Réponse :** Sur les jalons : les pénalités de retard s'appliquent aux jalons contractuels structurants, à savoir la fin de la phase préparatoire, la livraison de la version bêta fonctionnelle et la mise en production. Pour la suspension des délais, cf. réponse à la question Q29.

Sur le plafonnement du montant cumulé des pénalités : Le CCAP du marché prévoit une dérogation.

Q29 — Suspension des délais

La tenue du calendrier repose sur des éléments et validations incombant à l'UMS 011 : fourniture du catalogue de données au début de la prestation, validation des parcours utilisateurs et des maquettes durant la phase préparatoire de deux mois, mise à disposition des éléments nécessaires à la reprise DISCO, et réalisation de la recette fonctionnelle.

Pouvez-vous confirmer que les délais contractuels opposables au titulaire sont suspendus à due concurrence des retards imputables à l'acheteur ou à des tiers, et préciser les délais de validation sur lesquels l'UMS 011 s'engage de son côté ?

**Réponse :** Les délais contractuels opposables au titulaire sont suspendus à due concurrence des retards imputables à l'UMS 011 ou à un tiers (fourniture du catalogue de données, validation des parcours utilisateurs et des maquettes, mise à disposition des éléments de reprise DISCO, réalisation de la recette fonctionnelle). Les délais de validation sur lesquels l'UMS 011 s'engage de son côté seront précisés.

G. Dispositions administratives et juridiques

Q30 — Date limite de remise des plis (RC, page de garde)

Le règlement de la consultation indique comme date limite le « vendredi 5 septembre 2026 à 12h00 ». Le 5 septembre 2026 étant un samedi, pouvez-vous confirmer la date à retenir : vendredi 4 septembre 2026 ou samedi 5 septembre 2026 ?

**Réponse :** La date limite de remise des offres est décalée au vendredi 18 septembre 2026 à 12h00 (heure de Paris).

Q31 — Propriété intellectuelle (CCAP art. 15)

Le CCAP déroge à l'article 46 du CCAG-TIC en prévoyant une cession à titre exclusif des résultats au profit du pouvoir adjudicateur. Pouvez-vous confirmer que :

- cette cession porte sur les développements spécifiques réalisés au titre du marché
- les connaissances antérieures du titulaire ainsi que les composants logiciels tiers et les briques sous licence libre intégrés à la solution, qui par nature ne peuvent faire l'objet d'une cession exclusive, font l'objet d'une concession de droits d'usage, à titre non exclusif, pour les besoins de l'exploitation, de la maintenance et de l'évolution de la solution, y compris par un tiers désigné par l'UMS 011 ?

**Réponse :** Cf. réponse à la question n°5. Il est confirmé que les composants logiciels tiers et les briques sous licence libre intégrés à la solution, qui ne peuvent par nature faire l'objet d'une cession exclusive, font l'objet d'une concession de droits d'usage non exclusive pour les besoins de l'exploitation, de la maintenance et de l'évolution, y compris par un tiers désigné par l'UMS 011.

Q32 — Index de révision des prix (CCAP art. 6.2)

La formule de révision des prix repose sur l'index INSEE désigné « ### Ne plus utiliser ### - Honoraires SYNTEC (sociétés assujetties à la TVA) », dont la publication sous cet intitulé n'est plus assurée. Pouvez-vous préciser l'index de substitution retenu et sa référence exacte ?

**Réponse :**

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix du contrat d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = 15.0\% + 85.0\% (SYN REV (n) / SYN REV (o))$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index connue au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

**L'index de référence, publié(s) par l'INSEE, est l'index SYN REV « Indice SYNTEC ».**

Q33 — Composition et format de l'offre (RC art. 5.1, CRT)

Le cadre de réponse technique doit être renseigné sans modification des questions posées. Pouvez-vous confirmer que les candidats peuvent y joindre des annexes complémentaires (curriculum vitae, calendrier détaillé, éléments d'architecture, illustrations et références, détail des hypothèses de charge) sans que cela constitue une modification du cadre de réponse ?

**Réponse :** Les candidats peuvent joindre au CRT des annexes complémentaires (CV, calendrier détaillé, éléments d'architecture, illustrations, références, détail des hypothèses de charge), dès lors que les questions du cadre de réponse technique ne sont pas modifiées.

Q34 — Signature des pièces de l'offre (RC art. 5.1 et 6.1)

Le règlement de la consultation mentionne une signature pour l'acte d'engagement, le CCTP, le CCAP, le BPU, la DPGF et le CRT, tout en précisant que la signature électronique n'est pas exigée. Pouvez-vous confirmer qu'une signature manuscrite scannée est suffisante au stade du dépôt de l'offre, et préciser si les pièces autres que l'acte d'engagement doivent effectivement être revêtues d'une signature ?

**Réponse :**

Nous vous confirmons qu'une signature manuscrite est suffisante au stade du dépôt de l'offre.

Q35 — Références et confidentialité (CRT, rubrique « Expériences »)

Le cadre de réponse technique demande le partage de liens d'accès aux solutions et de captures d'écran. Pouvez-vous confirmer que des références présentées de manière anonymisée sont recevables lorsque les engagements de confidentialité pris auprès de nos clients s'y opposent ?

**Réponse :** Des références présentées de manière anonymisée sont recevables lorsque les engagements de confidentialité pris auprès des clients s'y opposent. Le candidat veillera à fournir un niveau de détail suffisant pour permettre l'appréciation de l'expérience et des réalisations.

Q36 — Protection des données à caractère personnel (CCAP art. 4.1)

L'article 4.1 du CCAP renvoie à une description du traitement de données à caractère personnel qui n'est pas détaillée dans le dossier de consultation. Une annexe décrivant les finalités, catégories de données, catégories de personnes concernées et durées de conservation sera-t-elle établie, et à quel stade ?

**Réponse :** Le traitement visé à l'article 4.1 du CCAP porte sur les données à caractère personnel des porteurs de projets et des équipes de recherche (identité, coordonnées, informations et documents relatifs aux projets) (cf. réponse à la question n°12). Une description du traitement (finalités, catégories de données et de personnes concernées, durées de conservation) pourra être précisée.

Q37 — Cohérence de la liste des dérogations au CCAG-TIC (CCAP art. 21)

La liste des dérogations figurant en fin de CCAP indique que « l'article 11 du CCAP déroge à l'article 16.2 du CCAG-TIC », alors que l'article 11 du CCAP porte sur le développement durable et non sur les pénalités d'indisponibilité visées par l'article 16.2 du CCAG-TIC. Pouvez-vous confirmer qu'il s'agit d'une erreur de renvoi dans la liste des dérogations et, le cas échéant, préciser la référence corrigée de l'article du CCAP concerné ?

**Réponse :**

Il ne s'agit pas d'une erreur nous vous confirmons que l'article 16.2 du CCAG TIC porte bien sur le développement durable

Article CCAG TIC : 16.2. Clause environnementale générale

Q38 — Désignation nominative des ressources et recours à la sous-traitance (CCTP § 3.5.3.2 / DC4)

Le CCTP demande la désignation nominative d'un chef de projet, d'un ou plusieurs développeurs et d'un UX/UI designer, avec présentation de leurs CV. Dans l'hypothèse où certaines de ces compétences seraient mobilisées par un sous-traitant déclaré dans le cadre du DC4, pouvez-vous confirmer que les exigences de désignation nominative et de présentation des CV s'appliquent également aux ressources sous-traitées ?

**Réponse :** Oui. Les exigences de désignation nominative et de présentation des CV du chef de projet, du ou des développeurs et de l'UX/UI designer (CCTP §3.5.3.2) s'appliquent également aux ressources mobilisées par un sous-traitant déclaré dans le cadre du DC4.

Q39 — Délai de réponse aux demandes de renseignements complémentaires (RC art. 8.1)

Le RC prévoit que les demandes de renseignements complémentaires doivent être adressées au plus tard six jours avant la date limite de remise des plis et que les réponses sont communiquées au plus tard quatre jours avant cette même date. Le RC mentionne par ailleurs une fermeture administrative de l'UVSQ du 3 au 14 août 2026. Pouvez-vous confirmer que le délai de réponse de l'acheteur reste applicable pendant cette période et que les candidats disposeront effectivement du délai prévu entre la communication des réponses et la date limite de remise des plis ?

**Réponse :** Le report de la date limite de remise des offres au vendredi 18 septembre 2026 à 12h00 garantit aux candidats un délai suffisant après la communication des réponses aux questions, y compris au regard de la fermeture administrative de l'UVSQ. Le délai de réponse de l'acheteur prévu à l'article 8.1 du RC demeure applicable.

**Question n°17 :**

Le règlement de la consultation indique vendredi 5 septembre 2026 à 12h00. La fiche de la consultation sur PLACE affiche le 4 septembre 2026 à 12h00 (heure de Paris). Quelle date et heure font foi pour le dépôt électronique ?

**Réponse :** La date limite de remise des offres est décalée au vendredi 18 septembre 2026 à 12h00 (heure de Paris).